

---

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 24/01/2018**

---

**QUESTION N° 3871**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA  
CNP**

**(suite question DP 20-12-2017)**

**Antenne-permanence CNP RdC 59 rue de Lille (novembre & décembre 2017)**

Il nous a été signalé que la permanence CNP située au RdC du 59 rue de Lille était fermée depuis plusieurs mois. Qu'en est-il exactement ?

Après une vacance de poste, une nouvelle personne de la CNP est en charge de cette permanence située au 59RDL. Les horaires d'ouverture n'ont pas été communiqués. Le SGG adresse un courrier à la CNP demandant des précisions sur l'usage de cette permanence.

Avez-vous obtenu de la CNP les précisions demandées relatives aux horaires ?

**REPONSE DE LA DIRECTION**

L'Espace Conseil CNP au siège de la CNP assurances : 4 Place Raoul Dautry 75015 Paris a fait l'objet d'une rénovation afin d'améliorer le service client, avec 2 conseillers présents du lundi au vendredi, de 8h à 17h. Dès lors, il n'est plus prévu de permanence au 59 rue de Lille. Cependant la CNP indique qu'à titre exceptionnel, avec prise de rendez-vous préalable, un conseiller peut se déplacer sur le lieu de travail d'un collaborateur de la CDC.

---

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 24/01/2018**

---

**QUESTION N° 3872**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA**

**(suite question DP 20-12-2017)**

**Egalité professionnelle F/H – rattrapages 2017 (décembre 2017)**

**Q :** Combien de salarié-e-s ont-ils bénéficié en décembre 2017 d'un rattrapage de rémunération suite à la mise en place du nouvel outil/méthode de mesure des écarts salariaux ? (H/F, par classification/direction) ? Pour quels montants ?

**R :** Le nombre de femmes qui bénéficieront d'un rattrapage sur la paie du mois de décembre 2017 est ainsi défini :

Droit privé : filière RH : 49 femmes

Droit public : DRT : 147 femmes

Par rapport à 2014, il y avait 4 femmes fonctionnaires rattrapées (moyenne du rattrapage 580 € par personne) et 3 femmes salariées (en moyenne 41 à 80 points attribués par personne soit 9 000 € en moyenne par salariée au moment du rattrapage).

Merci de nous donner les précisions demandées concernant les montants et les directions/classifications pour les 49 femmes concernées par ce rattrapage.

Quel est le mode de calcul qui a prévalu pour effectuer ce rattrapage sur l'année 2017 ? Les réponses données par le service paie, quelque peu confuses, semblent en effet divergentes.

**REPONSE DE LA DIRECTION**

Les 49 agents contractuels sous le régime des conventions collectives concernés sont des femmes de la filière Ressources humaines et sont réparties dans toutes les directions de l'Etablissement public (cf tableau annexe 2).

Ces 49 femmes ont bénéficié d'un rattrapage en décembre 2017 avec effet rétroactif au 01 01 2017. La moyenne des rattrapages est de 10 points par agent.

Les bénéficiaires sont réparties en : 2 AET ,13 CEA, 16 CEB , 18 DET à l'indice.

Mode de calcul :

La méthode statistique définie permet, sur la base des données présente dans le SIGRH et renseignées pour tous les personnels, d'expliquer les variations de salaire de base en fonction de chaque caractéristique individuelle (le niveau de diplôme, l'âge, l'ancienneté, la filière professionnelle, la direction, la qualification, le temps et le lieu de travail, le genre, .....)

Ce modèle statistique permet d'isoler les seuls écarts dus au genre, aux fins de procéder au rattrapage tel que prévu à l'accord relatif à l'égalité professionnel entre les hommes et les femmes de l'Etablissement public.

**ANNEXE 2** : Répartition des salariées rattrapées par direction et qualification

Étiquettes de lignes	AET à l'indice	CEA à l'indice	CEB à l'indice	DET à l'indice	Total général
CENT.INTERIEURS		1	1	3	5
DEOF			1	1	2
DFE		1		1	2
DG			1		1
DIDL		1	1	1	3
DRH.GROUPE	1	6	7	9	23
DRS				1	1
DRT		1	1		2
DSB		3	4		7
SGG	1			2	3
<b>Total général</b>	<b>2</b>	<b>13</b>	<b>16</b>	<b>18</b>	<b>49</b>

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 24/01/2018**

---

**QUESTION N° 3873**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA**

**Campagne avancements 2018**

Les salariés recrutés à l'EP en 2017 avec reprise d'ancienneté, provenant de filiales du Groupe CDC alignées sur les mêmes règles d'avancements que celles pratiquées à l'EP, bénéficient-ils des règles applicables en 2018 conformément à la circulaire RH du 20-12-2017 et à son additif du 10-1-2018 ?

**REPONSE DE LA DIRECTION**

Les salariés recrutés en CDI dans le cadre d'une mobilité groupe sont effectivement concernés par les règles énoncées au point 2.5 de l'additif à la circulaire du 20 décembre 2017 relative aux campagnes RH 2018.

La reprise d'ancienneté est sans impact sur l'application de ces règles.

Il en est de même pour toutes les reprises d'ancienneté quel que soit le motif.

Par ailleurs, le traitement des personnels issus de la société SCDC répond aux modalités des circulaires transmises par la RH

---

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 24/01/2018**

---

**QUESTION N° 3874**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA**

**Diffusion courrier**

Depuis l'été dernier, nous constatons un retard important dans la diffusion des courriers (3 à 4 semaines), notamment ceux des organisations syndicales, auprès des personnels de la CDC et des filiales du Groupe CDC. Pouvez-vous nous donner les raisons et indiquer les mesures que le SGG compte adopter pour remédier aux dysfonctionnements ?

**REPONSE DE LA DIRECTION**

Concernant la diffusion du courrier : les équipes des différents sites sont dimensionnées pour gérer une activité moyenne.

En fin d'année, le service a dû faire face à des envois massifs (provenant des métiers et des organisations syndicales).

Le SGG a procédé au renforcement des équipes en conséquence par le biais de CDP et d'intérimaires. Cette logique de renforcement ne s'est avérée que partiellement satisfaisante.

Sur ce constat, un projet de réorganisation des équipes est à l'étude et a fait l'objet d'une présentation en groupe de travail du CHSCT IdF. Ce projet fait désormais l'objet d'échanges avec l'équipe concernée.

Un pilote du projet a été désigné de façon temporaire, en attendant le remplacement du responsable en titre qui vient de partir à la retraite.

---

**REUNION DES DELEGUES DU PERSONNEL  
DU 24/01/2018**

---

**QUESTION N° 3875**

**POSEE PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL : UNSA**

**Télétravail**

Lors de la réunion des délégués du personnel du 20 décembre dernier, la Direction avait indiqué qu'il était impossible pour un télétravailleur d'utiliser son matériel personnel suite à une faille de sécurité sur les claviers.

Pourriez-vous svp nous indiquer en quoi le clavier Caisse des dépôts est-il plus sécurisé ?

**REPONSE DE LA DIRECTION**

La question a également été posée par mail à la DRH qui a donné la réponse suivante :

L'utilisation du matériel personnel est soumise à une double contrainte (applications et sécurité du poste), la plus forte étant le respect du standard de sécurité CDC. Comme indiqué à diverses reprises (notamment au CTN), les tests sur les outils prévus (clé Ubuntu) se sont au final avérés insuffisants aux plans de l'ergonomie et des attentes en matière de sécurité (problèmes qui n'étaient pas apparus au moment des tests initiaux). La DSI et ICDC étudient des solutions alternatives de nature à lever les difficultés liées à la sécurité informatique. En tout état de cause, cela n'est pas bloquant pour l'accès au télétravail, l'agent pouvant disposer d'un matériel CDC connecté à sa box personnelle. L'utilisation du matériel CDC présente d'ailleurs l'avantage (en plus des sécurités d'accès et des applications disponibles), de la prise en charge de la maintenance du parc par l'Etablissement public et du dépannage du poste via « l'agence clients ».

Une note sera par ailleurs produite pour éclairer les délégués du personnel sur les raisons techniques du problème de sécurité lié à l'usage d'un ordinateur personnel.